



Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 52 g) de l'ordre du jour

**Développement durable : application
de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification
dans les pays gravement touchés
par la sécheresse et/ou la désertification,
en particulier en Afrique**

Jamaïque* : projet de résolution

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 59/235 du 22 décembre 2004 et les autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Réaffirmant le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg »)²,

Rappelant sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que 2006 serait l'Année internationale des déserts et de la désertification,

Rappelant également le chapitre du Document final du Sommet mondial de 2005 consacré au développement³,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ Voir résolution 60/1.



Réaffirmant que tous les pays sont parties à la Convention et reconnaissant que la désertification et la sécheresse constituent des problèmes de portée mondiale dans la mesure où elles touchent toutes les régions de la planète,

Notant qu'une application rapide et efficace de la Convention contribuerait à la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Soulignant la nécessité de fournir des ressources adéquates au Fonds pour l'environnement mondial pour le domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, en particulier la désertification et la déforestation,

Insistant sur la nécessité de diversifier davantage les sources de financement afin de s'attaquer au problème de la dégradation des sols, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention,

Remerciant vivement le Gouvernement kényan d'avoir accueilli la septième session de la Conférence des Parties à la Convention à Nairobi du 17 au 28 octobre 2005,

Se félicitant que le Gouvernement espagnol ait proposé d'accueillir la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention à l'automne 2007,

Se félicitant également que le Gouvernement argentin ait proposé d'accueillir la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en septembre 2006,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement algérien a décidé d'accueillir un sommet mondial consacré à la protection des déserts et à la lutte contre la désertification » en octobre 2006,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général⁴;

2. *Souligne* qu'il importe d'appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹, pour que les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, puissent être atteints et, à cet égard, engage la communauté internationale à soutenir et à renforcer l'application de la Convention afin de s'attaquer aux causes de la désertification, de la dégradation des sols et de la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités à tous les niveaux;

3. *Se félicite* des résultats des troisième et quatrième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en particulier du fait que les pays donateurs, les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, et les autres organismes de développement ont été invités à accroître leur assistance aux pays en développement touchés qui sont parties à la Convention en mettant à leur disposition des ressources plus importantes;

4. *Invite* la communauté des donateurs à soutenir plus activement la Convention en vue d'appeler davantage l'attention de la communauté internationale sur la question de la dégradation des sols et de la désertification et de favoriser ainsi

⁴ A/60/171, sect. II.

une mise en valeur durable des terres arides et une amélioration de l'état de l'environnement mondial;

5. *Souligne* que toutes les parties de la Convention doivent faire preuve d'une volonté politique plus ferme pour la réalisation de ses objectifs;

6. *Se félicite* de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention, à sa septième session, de conclure avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial un mémorandum d'accord sur le renforcement de la collaboration entre le secrétariat de la Convention et le Fonds;

7. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à renforcer les travaux qu'il mène dans le cadre du domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, en particulier la désertification et la déforestation, et engage les donateurs du Fonds à accroître substantiellement le montant des ressources devant être allouées à ces travaux à l'occasion de la quatrième reconstitution de ses ressources;

8. *Demande instamment* au Fonds pour l'environnement mondial, à titre prioritaire, de financer les activités de renforcement des capacités des pays en développement touchés qui sont parties à la Convention et de faciliter la coordination entre le Fonds et les centres de liaison nationaux de la Convention;

9. *Note avec intérêt* ce qui est fait pour diversifier les sources de financement des activités de lutte contre la désertification et la pauvreté;

10. *Demande* aux gouvernements d'intégrer, selon qu'il conviendra et en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, notamment les organismes qui exécutent des projets pour le Fonds pour l'environnement mondial, la désertification dans leurs plans et stratégies de développement durable;

11. *Souligne* qu'il importe d'appliquer la décision prise par la Conférence des Parties à sa septième session au sujet des suites à donner au rapport du Corps commun d'inspection qu'elle avait demandé dans sa décision 23/COP.6 du 5 septembre 2003⁵, et de l'élaboration d'une stratégie pour favoriser la mise en oeuvre de la Convention;

12. *Prend note* de la décision que la Conférence des Parties a adoptée à sa septième session sur le programme et le budget pour l'exercice biennal 2006-2007 et se déclare profondément préoccupée par la situation financière des institutions liées à la Convention;

13. *Invite à nouveau* toutes les parties à verser sans retard l'intégralité de leurs contributions au titre du budget de base de la Convention, qui sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année, et prie instamment toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait de verser au plus vite ces contributions afin d'assurer la continuité des rentrées de trésorerie nécessaires pour financer les activités de la Conférence des Parties, du secrétariat et du Mécanisme mondial;

14. *Insiste* sur la nécessité de fournir au secrétariat de la Convention des ressources financières stables, suffisantes et prévisibles pour qu'il puisse continuer à s'acquitter efficacement et en temps voulu des tâches qui lui incombent;

15. *Engage* les gouvernements et invite les institutions financières multilatérales, les banques régionales de développement, les organisations

⁵ Voir le document ICCD/COP(6)/11/Add.1.

d'intégration économique régionales et toutes les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties⁶, et se félicite de l'appui financier que certains pays fournissent déjà;

16. *Prend note* des travaux que mène le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique⁸, et encourage les secrétariats à continuer de coopérer pour que leurs activités se complètent, sans préjudice de leur statut juridique indépendant;

17. *Approuve* la reconduction des liens institutionnels existants et des arrangements administratifs connexes entre les secrétariats de la Convention et de l'Organisation des Nations Unies pour une nouvelle période de cinq ans, cet arrangement devant être revu par l'Assemblée générale et par la Conférence des Parties au plus tard le 31 décembre 2011, conformément à la décision prise par la Conférence à sa septième session;

18. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2006-2007 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont envisagées pour cet exercice;

19. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, notamment la huitième session ordinaire de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session de l'application de la présente résolution.

⁶ ICCD/COP(1)/11/Add.1 et Corr.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 7 à 11.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁸ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.